



**Direction Opérations
Région de TOULOUSE**

**16 bis rue Alfred Sauvy
31270 CUGNAUX
Tél : 05 61 16 26 10
region.toulouse@terega.fr**

TOULOUSE, le 19/07/2018

Mairie de LABRUGUIERE
Place de l'hôtel de ville
81290 LABRUGUIERE

A l'attention de Monsieur le Maire

DOP/ETR/RTO-T2018 / 417 - GV
Affaire suivie par : Gilles VALETTE

LR/AR n° 1A 148 002 9298 5

V/Ref - Consultation du 11/07/2018

**Objet - Plan Local d'Urbanisme (révision)
Commune de LABRUGUIERE - 81**

Monsieur le Maire,

Nous avons bien reçu votre courrier concernant le projet de révision du PLU de votre commune.

Nous vous confirmons que notre réseau de canalisations de transport de gaz naturel à haute pression traverse celle-ci. Les ouvrages concernés sont :

**BRANCHEMENT DN 080 DEPART EX GRDF MAZAMET A LABRUGUIERE
BRANCHEMENT DN 150 GrDF LABRUGUIERE
BRANCHEMENT DN 150-100 TARNAISE DES PANNEAUX SAS LABRUGUIERE**

Ce réseau est soumis à l'arrêté ministériel du 5 mars 2014, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques. Il est également soumis au Code de l'Environnement qui instaure des Servitudes d'Utilité Publique (SUP).

Conformément à cette réglementation, nous vous demandons de tenir compte des contraintes liées aux servitudes de nos canalisations de transport de gaz naturel à haute pression qui sont transcrites dans des arrêtés préfectoraux transmis aux communes.

A titre d'information, nous vous joignons les éléments suivants : le document GAZ I3, indiquant les ouvrages TEREGA traversant votre commune (Tableau 1), la largeur de la servitude non aedificandi (Tableau 2) et la référence l'arrêté instituant les SUP sur votre commune.

Suite à la promulgation des SUP dans le département du Tarn, TEREGA ne fournit pas de cartographie papier des bandes SUP qui sont annexées aux arrêtés et peuvent être consultées dans les services de la Préfecture et de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ainsi que dans la mairie de la commune concernée.

Toutefois, TEREGA peut fournir sous convention le tracé des bandes de servitude de passage I3 (servitude non aedificandi).

TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 205 22 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

Afin que soit respecté l'ensemble des dispositions réglementaires et que nous puissions analyser au mieux les interactions possibles entre de futurs projets de construction et nos ouvrages, **il est demandé que :**

- le tracé des canalisations et de leurs servitudes soient représentés sur les cartographies du PLU, afin d'attirer l'attention sur les risques potentiels que présentent nos ouvrages et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation.
- les servitudes liées à la présence de nos ouvrages présentées dans le document GAZ I3 joint soient mentionnées dans la liste des servitudes de votre PLU,
- les contraintes d'urbanisme mentionnées aux paragraphes 3 et 4 du document GAZ I3 joint soient inscrites dans votre PLU,
- TEREGA soit consulté le plus en amont possible dès lors qu'un projet d'urbanisme (ERP, IGH, CU, PC...) se situe dans la zone SUP1 reportée sur la cartographie annexée à l'arrêté préfectoral,
- TEREGA soit consulté pour toutes modifications ultérieures envisagées pour l'occupation des sols en termes de Plan Local d'Urbanisme.

En cas de projet incompatible avec la présence de nos ouvrages TEREGA pourra être amené à émettre un avis défavorable. Il y aura alors lieu d'étudier un aménagement du projet ou de la canalisation, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Enfin, nous vous rappelons qu'au titre des articles R-554-19 et suivants du code de l'environnement tout responsable de projet ou entrepreneur envisageant des travaux doit consulter préalablement le téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr et déposer si nécessaire les DT et DICT auprès de TEREGA.

Nous vous informons également que nous souhaitons uniquement être associés au « porter à connaissance », avec consultation à terme de notre service, nous n'assisterons donc pas aux commissions de travail du PLU.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Chef de Région

Ph. MEGEMONT



PJ. Document GAZ I3 (bandes de servitude et contraintes d'urbanisme)

Copie Teréga - Secteur de TOULOUSE

<p>PLAN LOCAL D'URBANISME Commune de LABRUGUIERE - 81 Servitudes I3</p>
<p>Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz</p>
<p>RESEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL TEREGA CONTRAINTES D'URBANISME</p>

1. Dénomination des ouvrages TEREGA traversant la commune

La commune est traversée par les ouvrages suivants :

Tableau 1 : Ouvrages TEREGA

Nom de la canalisation	Pression Maximale de Service (Bar)	Diamètre (mm)	Traverse/ Impacte	Longueur sur la commune (km)	Référence Arrêté d'Autorisation
DN 080 DEPART EX GRDF MAZAMET A LABRUGUIERE	66,2	80	Traverse	0,02	AM 4 juin 2004 NOR : INDI0402949A ⁽¹⁾ OU INDI0402950A ⁽²⁾
DN 150 GrDF LABRUGUIERE	66,2	150		0,04	
DN 150-100 TARNAISE DES PANNEAUX SAS LABRUGUIERE	66,2	150		3,14	

(1) Arrêté du 4 juin 2004, portant autorisation conjointe de transport de gaz naturel pour l'exploitation par les sociétés Total Transport Gaz France et Gaz du Sud-Ouest des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société Elf-Aquitaine de Réseau, accordé par le Ministre délégué à l'industrie et publié au Journal Officiel le 11 juin 2004.

(2) Arrêté du 4 juin 2004, portant autorisation de transport de gaz pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société Gaz du Sud-Ouest, accordé par le Ministre délégué à l'industrie et publié au Journal Officiel le 11 juin 2004.

TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 205 22 • 64010 Pau Cedex
 Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

2. Références aux principaux textes officiels

- Code de l'énergie
- Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 555-16, R. 555-30, R. 555-31 et R 555-46 ;
- Code de l'urbanisme notamment ses articles L. 121-1, L.121-2, L. 122-1, L. 123-1 et R. 431-16 ;
- Arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- Etude de dangers générique du transporteur TERECA.

3. Servitude non aedificandi

Cette servitude correspond à une bande de libre passage permettant l'accès aux agents de TERECA pour l'entretien, la surveillance et la maintenance des canalisations et de leur environnement.

A l'intérieur de cette bande, les propriétaires des parcelles concernées se sont engagés par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de TERECA, à des constructions, à la plantation d'arbres ou arbustes, à l'édification de clôtures avec des fondations ou à des stockages même temporaires.

Tableau 2 : Largeur des bandes de servitude non aedificandi

Nom de la canalisation	Largeur de la bande de servitude non aedificandi (m)
DN 080 DEPART EX GRDF MAZAMET A LABRUGUIERE	4 à 6
DN 150 GrDF LABRUGUIERE	
DN 150-100 TARNAISE DES PANNEAUX SAS LABRUGUIERE	

4. Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

La commune a fait l'objet d'un arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques (Arrêté Préfectoral n° 81-2018-04-014).

Les ouvrages traversant ou impactant votre commune ainsi que les restrictions d'urbanisme sont listés dans cet arrêté.

5. Travaux à proximité du réseau TERECA

En ce qui concerne plus particulièrement les travaux à proximité des canalisations de transport de gaz naturel (terrassements, fouilles, forages, enfoncements etc..) leur exécution ne peut être effectuée que conformément aux dispositions de la législation en vigueur :

- Articles R. 554-1 à R. 554-38 du code de l'environnement relatifs au guichet unique et à l'exécution de travaux à proximité des réseaux.
- Arrêté Ministériel du 15 février 2012 et Décret du 17 juin 2014 pris en application du chapitre IV du titre V du code de l'environnement.
- Tout responsable de projet ou entrepreneur envisageant des travaux doit consulter préalablement le **télé service www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr** et déposer si nécessaire les DT et DICT auprès de TERECA.

Tableau général des servitudes dressé par la DDT

Code	Nom de la Servitude	Texte Législatif	Acte d'institution	Service responsable
A4	Servitude de passage des engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans le lit des cours d'eau non domaniaux : <ul style="list-style-type: none"> . entretien rivières Thoré et Agoût 	Décret n° 59.96 du 07/11/1959	Arrêté préfectoral du 07/10/1996	Syndicat Mixte de rivière Thoré-Agoût Chemin de Bellegarde B.P. 9 81290 LABRUGUIÈRE
AC1	Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits : <ul style="list-style-type: none"> . Église Saint Thyrs (clocher et choeur) . Château (tour d'angle ronde) . Ancienne halle, à l'angle de la rue Jean Jaurès et de la rue des Lombards 	Articles 1 ^{er} à 5 de la loi du 31/12/1913 modifiée Article 28 de la loi du 02/05/1930 modifiée	MH inscrit par arrêté du 18/06/1927 MH inscrit par arrêté du 13/07/1928 MH classé par arrêté du 23/09/1977	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
AC2	Servitude de protection des sites et monuments naturels classés ou inscrits : <ul style="list-style-type: none"> . Rue Castelmourou et point de vue sur le clocher . Rue de la Juiverie, rue des Lombards et vieilles halles 	Article 17 de la loi du 02/05/1930 modifiée	Site inscrit par arrêté du 19/03/1946 Site inscrit par arrêté du 02/03/1946	DREAL Midi-Pyrénées
ASI	Servitude relative aux périmètres de protection des captages d'eau potable : <ul style="list-style-type: none"> . Captage de Montimont . Puits et forage de Mascarens (commune de Castres) 	Articles L.1321-2 et R.1321-13 du Code de la santé publique		Agence Régionale de la Santé
I3	Servitude relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz : <ul style="list-style-type: none"> .BRANCHEMENT DN 150-100 TARNAISE DES PANNEAUX SAS LABRUGUIERE .BRANCHEMENT DN 080 DEPART EX GRDF MAZAMET A LABRUGUIERE .BRANCHEMENT DN 150 GrDF LABRUGUIERE 	Article 12 modifié de la loi du 15/06/1906 Article 298 de la loi de finances du 13/07/1925 Article 35 de la loi n° 46.628 du 08/04/1946 modifiée Article 25 du décret n° 85.1108 du 15/10/1985 Décret n° 85.1109 du 15/10/1985 modifiant le décret n° 70.492 du 11/06/1970	Arrêté ministériel du 04/06/2004 (JO du 11/06/2004)	TEREGA Région de Toulouse 16 bis rue Alfred SAUVY 31270 CUGNAUX Tel: 0561162610
I4	Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques : <ul style="list-style-type: none"> . LIT 63 kV NO I Castres sud - Revel . LIT 63 kV NO I Mazamet - ZLABS . LIT 63 kV NO I Labruguière - Mazamet 	Articles 12 et 12 bis de la loi du 15 juin 1906 modifiée, article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925, article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée et article 25 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964		RTE -TESO 34 av. Henri Barbusse B.P. 52630 31026 TOULOUSE CEDEX